

Délibération n° BUR. – 30 – 10 septembre 2018 – Avis relatif à une proposition de modification de la liste des actes et prestations mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale.

Par lettre en date du 7 septembre 2018, notifiée le 7 septembre 2018, la Direction générale de l'UNCAM a transmis à l'UNOCAM, pour avis, en application de l'article R. 162-52 du code de la sécurité sociale, une proposition de modification de la liste des actes et prestations (LAP) mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale.

L'UNCAM propose d'aligner le montant de la majoration DOM (Guyane, Martinique, Guadeloupe) des actes CCAM d'anatomie et cytologie pathologiques (ACP) sur celui de la Réunion, soit 21,4%.

L'UNOCAM prend acte de cette proposition.

Délibération adoptée à l'unanimité